



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 19 mars 2024, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative au crédit d'engagement de 550 000 F destiné à la couverture par une bulle de deux terrains de tennis en terre battue synthétique au centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates (D 133-2024)

Vu l'augmentation des membres du Tennis Club de Plan-les-Ouates,

vu le manque de terrains couverts pendant la période hivernale,

vu le besoin en terrains couverts qui offrent une surface adaptée aux membres seniors,

vu la nécessité d'offrir aux membres du Tennis Club de Plan-les-Ouates une surface plus souple et amortissante qui permettra de réduire les risques de blessures et de favoriser une pratique sportive durable et sécurisée tout au long de l'année,

vu le préavis de principe favorable de la Commission sport du 16 mars 2023 pour la couverture de deux courts supplémentaires des tennis au centre sportif des Cherpines,

vu l'exposé des motifs EM 133-2024, de janvier 2024, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 14 oui et 8 abstentions

1. D'accepter un crédit destiné aux travaux pour la couverture par une bulle de deux terrains de tennis en terre battue synthétique au centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 550 000 F, destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 550 000 F dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 550 000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

Délibération relative au crédit d'engagement de 140 000 F en vue de la réalisation de deux terrains de Padel tennis provisoires au stade des Cherpines à Plan-les-Ouates (D 134-2024)

Vu la motion M 28-2022 « Pour la création de deux terrains de Padel tennis », votée et acceptée par le Conseil municipal le 18 octobre 2022,

vu la demande croissante pour des terrains de Padel dans le Canton de Genève,

vu l'absence de terrain de Padel à Plan-les-Ouates,

vu l'exposé des motifs EM 134-2024, de janvier 2024 comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui et 1 abstention

1. D'accepter le principe d'un crédit destiné à la réalisation de deux terrains provisoires de Padel tennis au stade des Cherpines à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 140 000 F, destiné à réaliser ces aménagements sportifs.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 140 000 F dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 140 000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

Délibération relative au crédit d'engagement de 110 000 F pour l'augmentation de la capacité d'accueil des Conseillers municipaux dans la salle du Conseil municipal, sise dans le bâtiment de liaison de la Mairie à Plan-les-Ouates (D 136-2024)

Vu l'augmentation de la population de Plan-les-Ouates dépassant dorénavant le seuil des 12'000 habitants, vu les projections pour ces prochaines années faisant que la population dépassera les 15'000 habitants d'ici 2030 avec la réalisation du quartier du Rolliet, pour se situer entre 17'000 et 18'000 habitants d'ici 2030-35 avec la livraison de la 2^{ème} partie du périmètre des Cherpines,

vu les articles 5 et 6 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B6 05) stipulant le nombre de Conseillers municipaux à élire sur la base du nombre d'habitants répertorié sur la Commune au 30 juin de l'année précédant l'élection,

vu le projet d'une deuxième rangée de sièges prenant place à l'intérieur de l'hémicycle existant, développé et prévu par l'architecte au moment de la construction de la salle du Conseil municipal et qui doit maintenant être mis en œuvre pour assurer le nombre de places nécessaires dans le futur,

vu l'exposé des motifs EM 136-2024 de février 2024, comprenant le descriptif du projet et l'estimation du coût des travaux,

conformément à l'art. 30, al.1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 21 oui et 1 abstention

1. D'accepter de réaliser les travaux pour l'augmentation de la capacité d'accueil des Conseillers municipaux dans la salle du Conseil municipal, sise dans le bâtiment de liaison de la Mairie à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 110 000 F, destiné à financer et à entreprendre ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 110 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 110 000 F pour les travaux au moyen de 10 annuités dès la première année complète d'utilisation du bien, estimée à 2025.

Délibération relative au crédit d'engagement de 60 000 F pour le développement d'outils de communication sur le Plan Directeur Communal révisé de Plan-les-Ouates (D 137-2024)

Vu le Plan Directeur Communal adopté par le Conseil municipal le 27 octobre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2009,

vu les délibérations D 70-2017, votée par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates le 21 mars 2017, ouvrant un crédit de 200 000 F pour l'étude de la révision du Plan Directeur Communal, D 150-2019, votée le 29 janvier 2019, ouvrant un crédit de 40 000 F pour l'étude d'une stratégie de densification de la zone 5 et D 15-2020, votée le 10 novembre 2020, ouvrant un crédit de 75 000 F pour les études supplémentaires nécessaires à la finalisation de la révision du Plan Directeur Communal 2.0, notamment pour d'importantes mises à jour eu égard à la modification de lois (densification de la zone 5, plan climat,...), de projets (abandon de L1-L2) et du contexte économique, social et environnemental depuis la validation du cahier des charges en mars 2018,

vu le préavis favorable du Conseil administratif sur le Plan Directeur Communal révisé le 15 décembre 2022,

vu la transmission du Plan Directeur Communal révisé au Canton en date du 20 décembre 2022 et la réception des préavis cantonaux sur le Plan Directeur Communal le 22 juin 2023,

vu la complexité pour communiquer sur un projet comme le PDCom et l'évolution des démarches de concertation depuis 2017,

vu le développement de nouveaux outils de communication permettant d'informer la population de Plan-les-Ouates de façon plus complète et dynamique sur le Plan Directeur Communal, et pouvant être utilisés autant dans le cadre de l'enquête publique que sur le long terme,

vu la proposition de développement d'une carte interactive et d'une vidéo de présentation, ainsi que d'une distribution de flyers tout ménage en plus des dispositifs de communication habituels,

vu l'exposé des motifs EM 137-2024, de mars 2024, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'accepter le développement d'outils de communication permettant d'informer la population sur le Plan Directeur Communal révisé.

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 60 000 F destiné à mettre en œuvre et financer ces outils de communication.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 60 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense brute prévue de 60 000 F au moyen de 5 annuités dès l'année suivant l'adoption du Plan Directeur Communal révisé, planifiée en 2025.

Délibération relative à un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 20 512,40 F destiné à couvrir le déficit de la dernière édition de la manifestation Autour du Temps à Plan-les-Ouates (D 138-2024)

Vu l'ampleur pris par la manifestation Autour du Temps,

vu l'importance qu'a cet évènement pour le rayonnement de Plan-les-Ouates et son industrie horlogère,

vu les imprévus rencontrés lors de la dernière édition qui ont engendré des coûts non prévus,

vu les efforts faits par l'administration pour obtenir un montant maximum de sponsoring,

vu l'exposé des motifs EM 138-2024, de février 2024

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

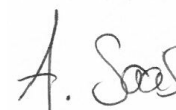
DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 20 512,41 F destiné à couvrir le déficit de la dernière édition de la manifestation Autour du Temps.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 en dépense supplémentaire sur le compte 85.31.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 22 mai 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.



**La Présidente
Alexandra SAAS**

Plan-les-Ouates, le 26 mars 2024